

CIRCULATION PROVISOIEMENT INTERDITE

000560

Rue Massenet

PUBLIÉ LE 23 AVR. 2025

## ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 18 avril 2025 formulée par l'entreprise EIFFAGE concernant des travaux sur La rue Massenet,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer a circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des travaux, **la circulation est provisoirement interdite avec route barrée au droit du chantier sis rue Massenet :**

**Du 23 au 24 avril 2025 de 21h00 à 05h00  
et du 24 au 25 avril 2025 de 21h00 à 05h00**

**ARTICLE 2**- Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation interdite seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE chargée de l'exécution des travaux.

Avis d'information par boitage individuel aux particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire, Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 22 AVR. 2025

P/Le Maire,  
Par délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

